

ACTO Spécial guêpes frelons aérosol**Fiche de données de sécurité**

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE**1.1 Identification du produit :**Nom commercial : *ACTO Spécial guêpes frelons aérosol***1.2 Usage :**

Utilisation conseillée : Aérosol pour la destruction des guêpes et frelons et de leurs nids (Produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
Email : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone : 01 40 05 48 48
Autre numéro : 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet : www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@la-cgi.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS #**2.1 Classification du mélange :**

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Catégories de danger :

Aérosol 1, H222.

Aérosol 3, H229.

Aquatic Acute 1, H400.

Aquatic Chronic 1, H410.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H410 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : N/A.

- vPvB : N/A.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.2 Mélange :

<i>Substances</i>	<i>% (m/m)</i>	<i>(CE) 1272/2008</i>
INDEX : A9209010 EC : 920-901-0 REACH : 01-2119456810-40 HYDROCARBONES, C11-C13, ISOALCANES, < 2% AROMATIQUES	50,0 – 100,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
INDEX : FCAB00015 CAS : 51-03-6 EC : 200-076-7 ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY)-2 ETHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE	1,0 – 2,5	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 - M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 1
INDEX : 124389 CAS : 124-38-9 EC : 204-696-9 DIOXYDE DE CARBONE	1,0 – 2,5	GHS04 Wng Press. Gas, H281
INDEX : 606-001-00-8 CAS : 67-64-1 EC : 200-662-2 REACH : 01-2119471330-49 ACETONE	1,0 – 2,5	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
INDEX : FCAT00019 CAS : 7696-12-0 EC : 231-711-6	0 – 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 - M = 100

TETRAMETHRINE		Aquatic Chronic 1, H410 - M = 100
INDEX : 601-029-007A CAS : 5989-27-5 EC : 227-813-5 (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE	0 - 1	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 - M = 1 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 1
INDEX : A26046855 CAS : 26046-85-5 EC : 247-431-2 1R-TRANS PHENOTHRINE	0 - 1	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 - M = 100 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 100

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, *etc.* En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de se faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou un gêne visuel, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est montrer l'étiquette.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone (CO₂) et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et/ou du dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.

Éliminer les flammes de la zone intéressée.

Pour les non-secouristes :

Compte tenu des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Éviter d'inhaler les vapeurs. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, etc.) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (se référer à la section 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilité.

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un point incandescent.
Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence. Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

NE PAS FUMER.

Port de gants et lunettes recommandé.

Conserver dans l'emballage d'origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.

Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité.

Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression :

Utiliser en local correctement aéré.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aérosol pour la destruction des guêpes et frelons et de leurs nids (Produit biocide TP18).

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME ppm	VME mg/m ³	VLE ppm	VLE mg/m ³
124-38-9	5000	9000	-	-
67-64-1	500	1210	-	-

France (INRS - ED984 : 2012) :

CAS	VME ppm	VME mg/m ³	VLE ppm	VLE mg/m ³	TMP N°
124-38-9	5000	9000	-	-	-
67-64-1	500	1210	1000	2420	84

8.2 Contrôles de l'exposition :

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié : En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau. En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau. Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), PVA (Alcool polyvinylique).

Caractéristiques recommandées : Gants imperméables conformes à la norme NF EN374.

Protection respiratoire : Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Liquide fluide. Aérosol.

pH : Non concerné.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Pression de vapeur : Inférieure à 110 kPa (1,10 bar).

Densité : < 1.

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

Chaleur chimique de combustion : Non précisée.

Temps d'inflammation : Non précisé.

Densité de déflagration : Non précisée.

Distance d'inflammation : Non précisée.

Hauteur de flamme : Non précisée.

Durée de flamme : Non précisée.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : N/A.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone (CO et CO₂), fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, etc.) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, l'humidité et l'accumulation de charges électrostatiques. Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10.5. Matières incompatibles : Tenir à l'écart des oxydants forts et des acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO₂).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Toxicité aiguë :

Tétraméthrine :

Toxicité orale : DL50 (rat) : > 5000 mg/kg.

Toxicité cutanée : DL50 (rat) : > 2000 mg/kg.

Toxicité inhalatoire : CL50 (rat) : > 2,73 mg/L (4h).

Non sensibilisant.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité orale DL50 (rat) : 4570 mg/kg (mâles) et 7220 mg/kg (femelles).

Toxicité cutanée DL50 (lapin) : > 2000 mg/kg.

Toxicité inhalatoire CL50 (rat) : > 5,9 mg/L (4h).

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité orale : DL50 (rat) > 5000 mg/kg

Toxicité cutanée : DL50 (rat) > 5000 mg/kg

Toxicité inhalatoire : CL50 (rat) > 2,21 mg/L (4h).

Mélange :

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographies du CIRC :

CAS 51-03-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS :

- Acétone (CAS 67-64-1) : Voir la fiche toxicologique n° 3.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5) : Voir la fiche toxicologique n° 227.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité pour les poissons CL50 : 3,94 mg/L (96h) - *Cyprinodon variegatus*.
Toxicité pour les crustacés CE50 : 0,51 mg/L (48h) - *Daphnia magna*.
Toxicité pour les algues CER50 : 2,09 mg/L (72h) - *Selenastrum capricornutum*.

Tétraméthrine :

Toxicité pour les poissons : CL50 0,0037 mg/L (96h) - *Oncorhynchus mykiss*.
Toxicité pour les crustacés : CE50 0,11 mg/L (48h) - *Daphnia magna*.
Toxicité pour les algues : CER50 0,94 mg/L (72h).

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité pour les poissons : CL50 0,0027 mg/L (96h) - *Salmo trutta*.
Toxicité pour les crustacés : CE50 0,0043 mg/L (48h) - *Daphnia magna*.
Toxicité pour les algues : CER50 0,011 mg/L (72h).

12.2 Persistance et dégradabilité : N/A.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.

12.4 Mobilité dans le sol : N/A.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés :

Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

Rendre inutilisable et faire incinérer vers un centre de destruction agréé.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1950 Aérosol à contenu inflammable.

14.3. Classes de danger pour le transport : 2 (ADR/RID) et 2.1 (IMO/IMDG).

14.4. Groupe d'emballage : N/A.

14.5. Dangers pour l'environnement : OUI ((1R)-trans-phénothrine, tétraméthrine, pipéronyl butoxyde).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de restriction en tunnels : D (ADR/RID).

FS : F-D,S-U (IMO/IMDG).

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Règlement biocide) :

<i>Nom</i>	<i>CAS</i>	<i>Quantité (% m/m)</i>	<i>TP</i>
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,10	TP18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,81	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,43	TP18

Rubriques ICPE : 4321 – 4510.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et l'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

ONU : Organisation des Nations Unies.

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

VLE : Valeur limite d'exposition.

VME : Valeur limite de moyenne d'exposition.

Libellé des phrases H mentionnées en section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H281 Contient un gaz réfrigéré ; peut causer des brûlures ou blessures cryogéniques.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.